

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté n° 114 accordant le bénéfice de l'entrepôt fictif à deux commerçants de la place.

n° 114

Ministère
ACTES DU POUVOIR CENTRAL

Date de publication
3 février 1943

Numéro JO
n° 4 du 15/02/1943

Date du numéro
15 février 1943

VISAS

Le Gouverneur de la Côte Française des Somalis et Dépendances.

Vu l'ordonnance organique du 18 Septembre 1844 rendue applicable à la Colonie par Décret du 18 juin 1884

Vu le décret du 30 Décembre 1912 sur le régime financier des Colonies

Vu le décret du 23 juin 1921 réglementant le Service des Douanes à la Côte Française des Somalis

Vu l'arrêté n. 595 du 5 Juin 1937 réglementant le régime de l'entrepôt fictif à la C.F.S.

Vu les demandes en date des 17 et 18 Janvier 1943 formulées par les intéressées

Sur la proposition du Chef du Service des Douanes : Le Conseil d'Administration entendu dans sa séance du 3 Février 1943.

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1er Le bénéfice de l'entrepôt fictif est accordé aux établissements B KOUMOUNDOUROS et à M. Omar Ahmed BA ZARA.

Ait. 2. Le Chef du Service des Douanes est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

BAYARDELLE